

Publié le 02.10.2024

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES****VAL ES DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Frénouville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mme Marie-Françoise ISABEL M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mmes Patricia LECOMTE, Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Florence GUERIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Marianne TURPIN, Ann BAUGAS (pouvoir à Sophie de GIBON), Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, William HERFORT, Alain PORQUET, Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Coralie ARRUEGO), M. Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL), Mme Christel POIROT, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME et Patrice MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Magali LONCLE

Date de convocation :
19.09.2024
Date d'affichage
19.09.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 25
Titulaires 25
Suppléants 0
Pouvoirs 5
Votants 30

Quorum 20

Délibération n° 2024 / 125**Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition d'un bien : achat d'un immeuble pour l'office de tourisme**

L'office de tourisme communautaire est provisoirement installé au rez-de-chaussée du siège administratif à Argences. Après recherches, un bien a été trouvé dans le centre-ville d'Argences, donnant sur la place de la Mairie, au 3 route de Troarn.

Il s'agit d'une maison de ville, d'une superficie de 133m² habitables sur 3 niveaux. Les Domaines ont estimé le bien à 300 000 € (+/- 15 %) pour 150 m². La surface réelle du bien étant inférieure, cela fait une estimation à 267 785 € (+/- 15 %). Les premiers diagnostics réalisés par la CDC font apparaître la présence de plomb et d'humidité dans le bâtiment. Il sera ainsi proposé une offre en fourchette basse de l'estimation des Domaines, soit 226 000 € (hors frais de notaire).

La somme de 400 000 € avait été inscrite au budget principal 2024 pour couvrir l'acquisition et les travaux.

La configuration des lieux serait la suivante :

- Au rez-de-chaussée, l'espace d'accueil du public (ouverture d'une vitrine sur la place)
- Au 1^{er} étage, un bureau double et une salle de réunion (8/10 personnes)
- Au 2nd étage, l'espace de pause pour les agents.

Il convient d'autoriser le Président à faire une proposition d'achat à hauteur de 226 000 € pour acquérir ce bien.

M. DELIVET demande si un estimatif des travaux a été fait.

M. le Président précise que le premier chiffrage de travaux est pour le moment

autour de 300 000 € HT. Ce montant peut paraître important mais des travaux de fonds doivent être engagés pour mettre aux normes environnementales le bâtiment. Des subventions seront à aller chercher pour réduire les coûts.

Plusieurs élus indiquent que le montant total paraît assez élevé pour la surface finale exploitable.

Mme de GIBON demande si la CDC dispose des moyens financiers pour ce projet.

M. le Président précise que c'est le cas et qu'un emprunt pourra être utilisé si besoin.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 2 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions :

↳ Autorise M. le Président à faire une offre d'achat d'un montant de 226 000 € (frais d'agence inclus) pour l'acquisition de l'immeuble situé au 3 route de Troarn à Argences, parcelle AH62, afin d'y installer l'office de tourisme communautaire.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Magali LONCLE



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Claude FOUCHER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr